



Arrêté temporaire de travaux n° 22-AT-0972

Portant réglementation du stationnement rue des Aubépines

du 07/11/2022 au 25/11/2022

LE MAIRE DE LA VILLE DE NANTERRE,

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2213-1 à L. 2213-6

Votre correspondant:

Vu le Code de la route et notamment l'article R.417-10

SERVICES TECHNIQUES Direction INFRA - CN/NB Tel: 01.47.29.50.50

Vu l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière et notamment le livre 1, 4ème partie, signalisation de prescription

Fax: 01.47.29.48.22

Considérant que l'entreprise CORETEL va procéder à des travaux de suppression de branchement sur le réseau ENEDIS rue des Aubépines,

Considérant qu'il est nécessaire de réglementer temporairement le stationnement afin de maintenir la sécurité publique,

ARRÊTE

Article 1: À compter du 07/11/2022 et jusqu'au 25/11/2022, le stationnement des véhicules est interdit à l'avancement des travaux 20 rue des Aubépines sur 3 places. Cette disposition ne s'applique toutefois pas aux véhicules de l'entreprise intervenante. Le non-respect des dispositions prévues aux alinéas précédents est considéré comme gênant au sens de l'article R. 417-10 du code de la route et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2: La signalisation de stationnement interdit ainsi que le présent arrêté devront être mis en place au minimum sept jours avant le début des travaux par l'entreprise CORETEL pour information. L'entreprise CORETEL devra également s'assurer quotidiennement que les panneaux n'ont pas été déplacés ou enlevés.

Article 3: Le cheminement et la protection des piétons seront assurés en toutes circonstances par l'entreprise CORETEL, si nécessaire le renvoi des piétons sur trottoir opposé, s'effectuera par les traversées existantes.

Article 4 : La signalisation réglementaire conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière sera mise en place par CORETEL.

Article 5 : Monsieur Guillaume LOUIS (CORETEL) est chargé de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

NTERRE, le 18 Octobre 2022

DIFFUSION:

COMMISSARIAT DE POLICE

DLITP (MAIRIE DE NANTERRE)

Régie ASVP (MAIRIE DE NANTERRE)

Monsieur Guillaume LOUIS (CORETEL) glouis@coretel-sa.com

Monsieur Justine Ulrich (ENEDIS) ulrich.justine@enedis.fr

Conformément à l'article R.421-1 du code de la justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif compétent, dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication